

**VILLE D'ESTÉREL**  
**28 SEPTEMBRE 2020**

**SITUATION SUR NOS LACS NAVIGABLES – ÉTÉ 2020**

- Cet été, nos agents de sécurité de la patrouille terrestre (ci-après nommés « agents »), nos patrouilleurs nautiques (ci-après nommés « patrouilleurs »), nos conseillers et nos employés ont reçu plusieurs plaintes de nos citoyens concernant le bruit, la sécurité nautique et les vagues générées par les embarcations.
- La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a également reçu de nombreuses plaintes de ses citoyens.
- Une petite minorité de riverains ainsi que quelques plaisanciers dont les embarcations sont amarrées à la marina, tous connus de nos patrouilleurs, sont responsables pour la majorité des événements rapportés.
- Constatant ce qui précède, le Conseil consultera le comité nautique et la population quant à l'adoption des mesures suivantes (en caractères bleus).

**Règlements :**

Plusieurs constats d'infraction ont été émis comme le démontre le document *Constats d'infraction 2020 (Nautique)* joint à la présente.

Le Conseil est préoccupé par les enjeux suivants :

- Âge des conducteurs de motomarines : plusieurs constats d'infraction ont été émis cet été.
- Possibilité de fausses cartes de conducteur d'embarcation de plaisance. L'administration demandera comment vérifier les cartes soupçonnées d'être fausses auprès des autorités et de nos avocats.
- Sauts de vagues et conduite dangereuse. La réglementation fédérale proscrit déjà ces activités. Le Conseil demandera aux patrouilleurs une application stricte de ces règles, et la Ville fera une campagne de sensibilisation à l'été 2021.
- Refus de s'identifier. Le Conseil souhaite modifier la réglementation afin que le propriétaire de l'embarcation soit sanctionné, dès lors que le conducteur ou la personne qui a le contrôle de l'embarcation commet une infraction et refuse de s'identifier lorsque la patrouille nautique lui en fait la demande.
- Remorquage non-conforme (remorquage sous un pont ou en l'absence d'un surveillant dans l'embarcation): plusieurs constats d'infraction ont été émis cet été.
- *Règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et bon ordre : Article 41 - Bruit – son amplifié de l'intérieur. Voir les commentaires dans la section Constats d'infraction.*

- *Règlement numéro 2020-681 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances* : Article 5 – Rassemblement d'embarcations. Le Conseil souhaite modifier cet article afin de prohiber en tout temps tout rassemblement de plus de 3 embarcations. Dans les zones sans vagues et sans sillage, les rassemblements ne seront plus permis et les embarcations ne devront plus être ancrées, sauf en cas d'urgence. De plus, les rassemblements d'embarcations devront se tenir à un minimum de 30 mètres de toute autre embarcation ou de tout autre rassemblement d'embarcations. Tout rassemblement d'embarcations demeure interdit entre 19 h 00 et 11 h 00.
- *Règlement numéro 2020-681 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et certaines nuisances* : Articles 3 et 4; Production de vagues et de sillage et utilisation des ballasts. Des constats devront être émis en cas d'infractions. Afin d'étayer leur preuve, les patrouilleurs devront être munis d'un appareil vidéo suffisamment puissant pour capter le numéro de série de la coque (NIC) de l'embarcation.
- Pour contrôler la prolifération des nouveaux bateaux qui génèrent des « vagues-monstres » mettant en péril la protection de nos lacs, le Conseil souhaite modifier la réglementation afin de limiter le poids des embarcations. Les droits acquis seront respectés pour les détenteurs actuels d'un permis jusqu'à la vente de l'embarcation. Le Conseil fera aussi une recommandation en ce sens au conseil de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- La réglementation devrait également être modifiée afin de limiter la vitesse des embarcations à 60 km/heure; à savoir une vitesse qui permet la pratique de tous les sports et activités nautiques.
- Le Conseil souhaite examiner la possibilité de demander une modification de la réglementation fédérale et remercie notre députée, madame Marie-Hélène Gaudreau, qui a accepté de parrainer ce dossier.
- Le Conseil fera une recommandation au conseil de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson visant à limiter l'accès à la tarification réduite des « bateaux de pêche » munis de moteurs de peu de puissance.

### **Constats d'infraction**

- Le Conseil souhaite que les constats longs soient émis (pour les règlements municipaux) ou transmis (pour les règlements fédéraux) au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) dans les 72 heures ouvrables suivant le délit.
- Les procédures pour l'émission des constats longs seront révisées : la responsable de la sécurité prendra connaissance des rapports d'événements, et contactera les

patrouilleurs au besoin, avant de décider de l'émission ou non de ces constats, lesquels seront remis, le cas échéant, au secrétariat pour rédaction.

- Les avocats de la firme PDF pourront être consultés lorsque leur soutien s'avère nécessaire.
- Tous les constats d'infraction devront être émis conformément à nos règlements municipaux sur les rassemblements, le bruit et les vagues. Lorsque la tranquillité de nos riverains est perturbée, un constat d'infraction pour le bruit sera émis sans avertissement préalable. Lors de rassemblements non-conformes, les plaisanciers devront immédiatement se disperser suite à un avertissement oral, à défaut de quoi un constat d'infraction sera émis aux propriétaires de chaque embarcation impliquée.
- L'utilisation d'un constat court devra être privilégiée lorsque cela s'avère possible. Le maire examinera plus avant cette voie avec nos avocats.
- Un citoyen qui se plaint d'un constat qui lui a été remis sera redirigé vers nos avocats. En pareil cas, ni l'administration ni le service de protection ne feront de commentaire à cet égard (*sub judice*).

## **Patrouille nautique**

- Munie d'une seule embarcation, la patrouille nautique ne peut répondre à toutes les demandes.
- Le Conseil n'accepte pas que nos patrouilleurs soient intimidés, insultés ou menacés, et favorise l'émission de constats d'infraction à cet égard lorsque nécessaire.
- À ce jour, nos patrouilleurs n'ont pas reçu l'appui espéré de la SQ lorsque intimidés, insultés ou menacés. Le maire et madame Lizé rencontreront la direction régionale de la SQ sous peu afin de discuter de cette question.
- Nos patrouilleurs ont une bonne connaissance des règlements marins.
- Nos patrouilleurs n'ont pas une connaissance suffisante des règlements municipaux. Le Conseil souhaite qu'une formation appropriée leur soit donnée et/ou que les documents informatifs à cet égard (guide) leur soit remis.
- Bonnes interventions auprès de nos plus jeunes plaisanciers (priorité mise aux interventions concernant les motomarines), mais il semble plus difficile d'intervenir auprès des adultes.
- Embauche de nouveaux patrouilleurs : Pour l'année 2021, le Conseil souhaite engager du personnel détenant une plus vaste expérience en sécurité publique (notamment, des policiers à la retraite).
- Le Conseil souhaite procéder à l'achat de « caméras corporelles et/ou embarquées » (de style « *body cams* » GoPro) pour nos patrouilleurs, et possiblement pour nos agents de sécurité, avant le 15 avril 2021.

## **Bouées**

- Cet automne, avant de retirer les bouées, la carte nautique les concernant devra être révisée en prévision de leur réinstallation à l'été 2021. De nouvelles bouées devront être achetées pour remplacer celles ayant atteint leur durée de vie utile.
- Demandes accrues de bouées devant les résidences et limites budgétaires. Pour des raisons d'esthétisme et de fluidité de la circulation, le Conseil ne désire pas augmenter sensiblement leur nombre.

## **Abris de bateaux**

- Dès cet été, des constats d'infraction seront émis pour l'ajout non-autorisé d'abris de bateaux. Ces structures devront également être démantelées.

## **Débarcadère municipal**

- Le Conseil retardera au caucus d'octobre la décision d'octroyer ou non un contrat pour la planification et la gestion de la construction d'un débarcadère municipal. Le maire entend discuter préalablement de cette question avec madame Dicaire, et souhaite l'ajouter à l'ordre du jour des sujets à examiner avec Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson concernant l'agglomération.
- Le Conseil n'entend plus permettre l'émission de vignettes pour « bateaux démonstrateurs » et fera une recommandation en ce sens au conseil de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

## **Association des riverains et plaisanciers**

- Le Conseil est favorable à la création d'une association de riverains et de plaisanciers pour les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et entend consulter la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et ses citoyens à cet effet.
- Certaines responsabilités pourraient être dévolues à cette association, dont la gestion du débarcadère.

## **Marina**

- Quelque 70 places.
- Belle coopération avec les administrations municipales.
- Les responsables de la marina ne tolèrent pas que leurs locataires aient des comportements nuisibles ou dangereux.
- Le Conseil remercie le propriétaire pour sa collaboration.

## **Campagne de sensibilisation**

- À l'été 2021, le Conseil fera installer un panneau publicitaire dont chacune des thématiques (feux d'artifices, motomarines, bruit, vagues, protection des rives, etc.) sera affichée pendant environ 10 jours. Voir madame Landry pour

l'approbation du modèle et de la structure du panneau et mesdames Corriveau et Zuckerman pour celle du graphisme et du contenu des affiches.

- À l'été 2021, pour obtenir une vignette, le propriétaire d'une embarcation devra, en plus de signer le formulaire attaché au code nautique, parapher une nouvelle clause stipulant qu'il accepte que les amendes encourues en vertu des règlements municipaux par ceux qui conduisent ou qui ont le contrôle de son embarcation lui seront automatiquement attribuées.
- En juin 2021, un Café du maire est prévu concernant les enjeux nautiques.

### **Comité de sécurité**

- Un comité de sécurité sera constitué.
- Membres : Le maire (président), 2 à 3 conseillers et le responsable de notre service de protection (non-votant).
- Ce comité sera responsable de l'application de nos règlements et services touchant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre (y compris de l'application des règlements nautiques).

### **FEUX D'ARTIFICE**

Le Conseil demande à l'administration de vérifier le nombre de permis de feux d'artifice émis en 2020 et entend modifier sa réglementation afin de les interdire, sauf s'ils sont manipulés par un artificier certifié en pyrotechnie et qu'un permis a préalablement été délivré pour un événement particulier.

### **DOS D'ÂNE**

Le Conseil a décidé de procéder, avant le 21 mai 2021, à l'installation de dos-d'âne à des endroits à déterminer sur les chemins d'Estérel et des Deux-Lacs, et souhaite également en faire autant sur le chemin Fridolin-Simard avec l'accord de l'agglomération, à qui cette question sera soumise lors de la prochaine réunion. Le Conseil nommera deux de ses membres pour assurer le suivi de ce projet, et l'administration attribuera les contrats afin de respecter le délai prévu. À cet effet, le Conseil souligne que les dos-d'âne installés sur le chemin du Tour-du-Lac à Sainte-Agathe-des-Monts constituent un bon exemple de l'impact recherché; ils sont très visibles, leurs pentes sont douces et ils ralentissent la circulation sans pour autant obliger les véhicules à s'arrêter.

## Luc Lafontaine

---

**De:** Joseph Dydzak <joseph@dydzak.com>  
**Envoyé:** 31 août 2020 21:30  
**À:** Luc Lafontaine; Nadine Bonneau  
**Cc:** Joseph Dydzak; 'Anna Dupuis-Zuckerman'; 'Christine Corriveau'; 'Rachel Landry'; 'Pierre Lussier'; stremblay@stsmaintenance.com; 'Francois Lafleche'  
**Objet:** Rapport nautique  
**Pièces jointes:** ESTÉREL - NAUTIQUE - 28-08-2020.pdf

Bonsoir,

Vous trouverez, jointe à la présente, une copie du rapport du conseil concernant la situation sur nos lacs navigables, les feux d'artifices et les dos-d'ânes.

Salutations,

JD